



CONSEIL COMMUNAL DU
02 octobre 2023

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
 NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, CONRARD Cécile, Echevins
 MARS Guy, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, BURNON Aline, HENKINET François,
 DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick, COLLIGNON Gérard,
 DUJARDIN Sandra, ~~MARQUIS Mélanie~~, DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
 LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
 KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation du dernier PV de conseil communal.

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

la rédaction de ce procès-verbal.

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 2 Approbation des modifications budgétaires communales.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales,

d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

À l'unanimité des membres présents

Art. 1^{er}

1D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.058.941,16	9.929.462,87
Dépenses totales exercice proprement dit	11.489.394,55	10.814.762,63
Boni / Mali exercice proprement dit	569.546,61	-885.299,76
Recettes exercices antérieurs	1.721.636,79	113.714,19
Dépenses exercices antérieurs	290.651,92	1.672.705,61
Prélèvements en recettes	0,00	3.079.777,72
Prélèvements en dépenses	1.000.000,00	635.486,54
Recettes globales	13.780.577,95	13.122.954,78
Dépenses globales	12.780.046,47	13.122.954,78
Boni / Mali global	1.000.531,48	0,00

POINT 3 **Octroi des subsides en numéraire prévus au budget communal 2023 - rectification de la délibération du 30 janvier 2023**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les nombreuses demandes de subsides de différentes associations locales pour leurs divers frais de fonctionnement et certaines conventions et contrats existants ;

Attendu que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 prévoyant l'octroi de diverses subventions à des fins multiples ;

Attendu que ces subventions visent au soutien d'activités liées de près au pouvoir local et sont menées par des associations « communales » avec des domaines variés tel que la culture, le tourisme, la santé, l'agriculture, l'environnement, la sécurité, l'enseignement, le logement, l'associatif, ... ;

Attendu que ces domaines d'action touchent l'ensemble de notre population et son bien-être ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 omettant un montant pour le paiement du précompte immobilier de la salle des Coccinelles de Morhet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 omettant un montant pour le versement du bénéfice du petit déjeuner équitable à OXFAM ;

Vu le souhait du Conseil communal de soutenir l'ASBL Route du Luxembourg Belge ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2023 mentionnant un montant erroné pour le car ONE ;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}: l'octroi des subventions rectifiées reprises aux articles budgétaires ci-après du budget ordinaire 2023 aux associations reprises en regard desdits articles:

Articles budgétaires	Affectations	Montant	Finalité	Justifications
569/332-03	Route du Luxembourg Belge ASBL	500,00 €	FF	DC + pj
763/33217-02	Asbl Les Coccinelles – précompte immobilier salle Les Coccinelles	1914,23 €	FF	AER
763/33218-02	OXFAM	En fonction du bénéfice	FF	DC

872/332-02	Car ONE	5.782,08 €	FF + convention	DC
------------	---------	------------	--------------------	----

Finalité

Suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Finalité, cette subvention doit être utilisée pour des frais de fonctionnement (FF) ou d'investissement (I).

Pour certaines subventions, une délibération spécifique du Conseil communal est prise (DS).

Justifications

Le bénéficiaire doit produire l'un ou l'autre document suivant ce qui est stipulé dans la colonne « Justifications ».

Une déclaration de créance (DC) ou facture, ainsi qu'un rapport d'activités de l'année précédente ou de l'année en cours doivent être joints à la demande d'octroi de subsides. Le rapport d'activités doit être validé par le Collège communal préalablement au versement de la subvention.

Les pièces comptables et justificatives (PJ) – factures, notes de frais, ... - doivent être fournies après l'octroi de la subvention et au plus tard avant l'octroi de la subvention suivante.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 3 : Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément à leur finalité et en justifier l'emploi. A défaut, les subventions doivent être restituées. L'octroi d'une nouvelle subvention à un bénéficiaire est interdit tant qu'une subvention lui octroyée précédemment doit être restituée.

POINT 4 **Désignation d'un auteur de projet dans le cadre d'un nouveau dossier PCDR : Aménagements PréRAvel et Mobilité Douce ainsi que des aménagements de la placette du village de Chenogne : approbation des conditions et du mode de passation.**

Attendu que la commune peut encore rentrer un dernier projet dans le cadre de son PCDR actuel;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 202300 relatif au marché “ Désignation d'un auteur de projet dans le cadre d'un nouveau dossier PCDR : Aménagements PrérAvel et Mobilité Douce et aménagement de la placette du village de Chenogne : approbation des conditions et du mode de passation ” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000 euros ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 et sera financé d'une part, par subsides, et d'autre part, par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 202300 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet dans le cadre d'un nouveau dossier PCDR : Aménagements PrérAvel et Mobilité Douce et aménagement de la placette du village de Chenogne : approbation des conditions et du mode de passation”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000 euros.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

CPAS

POINT 5 **Approbation de la modification budgétaire du CPAS.**

Vu la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 - service ordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière, annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2023 du

CPAS qui se présentent comme suit:

	Service ordinaire	
Recettes totales exercice proprement dit	1.408.066,23€	
Dépenses totales exercice proprement dit	1.584.507,65€	
Boni / Mali exercice proprement dit	-176.441,42€	
Recettes exercices antérieurs	42.430,46€	
Dépenses exercices antérieurs	17.994,87€	
Prélèvements en recettes	182.396,65€	
Prélèvements en dépenses	30.390,82€	
Recettes globales	1.632.893,34€	
Dépenses globales	1.632.893,34€	
Boni / Mali global	0,00€	

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS;

Vu le Code de la démocratie locale et de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

D'approuver la modification budgétaire N°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2023 - service ordinaire telle que présentée ci-dessus.

PERSONNEL

POINT 6 **Fixation des conditions de recrutement pour l'engagement d'un ouvrier qualifié "polyvalent" spécialisé en menuiserie (M/F) (échelle D2) - CDD 6 mois renouvelable.**

Vu la délibération de Conseil Communal du 05 juin 2007 par laquelle le Conseil communal adopte le statut administration du personnel communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08 décembre 2009 par laquelle le Conseil communal adopte le statut pécuniaire du personnel communal ;

Vu la demande d'interruption de carrière à temps plein d'un ouvrier communal prenant cours le 1 novembre 2023 et la nécessité de le remplacer ;

Attendu qu'une formation reconnue en menuiserie est indispensable ;

Considérant que l'impact financier de la présente décision sera compensé par les départs précisés ci-dessus ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Madame Elodie GILLET, Directrice financière de la commune de Vaux-sur-Sûre ;

Vu l'avis des représentants syndicaux ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de procéder à l'engagement d'un ouvrier polyvalent spécialisé en menuiserie.

L'ouvrier qualifié interviendra sous la responsabilité d'un responsable d'équipe. Il aura la charge d'exécuter des tâches manuelles. Il pourra travailler seul ou en équipe, selon le type de missions demandées. Il maîtrisera les techniques particulières et un savoir-faire dans le secteur du bâtiment : Électricité de base, sanitaire, petites réparations et dépannages divers et plus spécifiquement la menuiserie.

Compétences requises :

- **Formation reconnue en menuiserie indispensable.**
- Assurer une bonne gestion du matériel de menuiserie mis à disposition. Les outils d'un menuisier sont la base de son succès.
- Gérer les petites et moyennes réparations, les dépannages dans les différents bâtiments communaux.
- Gérer les imprévus de manière autonome.
- Être capable de s'adapter et de travailler dans les autres secteurs du service, même si ceux-ci sont hors de ses compétences.
- Faire preuve d'habileté et d'un esprit consciencieux.
- Travailler en parfaite harmonie avec son responsable d'équipe et son chef de service.
- Être accessible en tout temps, même en dehors des heures de travail.

Article 2 : de fixer les conditions d'engagement comme suit:

Conditions générales telles que contenues dans le statut administratif chapitre IV – article 13 :

- Être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et disposer d'un extrait du casier judiciaire modèle 1 vierge
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- Être âgé (e) de 18 au moins
- Réussir un examen de recrutement.

Conditions particulières

- Être porteur au minimum du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré
- Satisfaire à un examen d'aptitude (épreuve orale)
- Être titulaire d'un passeport APE avant l'entrée en fonction.

Article 3 :

Description de l'épreuve : l'épreuve orale consiste en un entretien avec le(la) candidat(e) qui doit permettre de vérifier les connaissances professionnelles fondamentales pour l'exercice des missions envisagées, la conscience professionnelle ainsi que la motivation. Le(la) candidate doit obtenir au moins 60 % des points.

Article 4 : de fixer le mode de constitution du jury de la façon suivante :

- Les membres du Collège communal ainsi que 2 membres du Conseil communal
- Le Directeur général
- Le chef des travaux.

Les organisations syndicales seront invitées à observer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 : Le Collège communal fixera les modalités de l'appel aux candidats, le délai de dépôt des candidatures, les modalités pratiques de l'épreuve de l'examen.

Article 6 : Les candidats non retenus figureront dans une réserve de recrutement.

ENSEIGNEMENT – personnel

POINT 7 **Lancement d'un appel à candidat pour la direction de l'Ecole fondamentale communale de VAUX-SUR-SÛRE 1 dans le cadre d'un emploi temporairement vacant.**

Attendu que Madame DIELS Marie-Françoise, est en congé pour prestation réduites disponibilité maladie à des fins thérapeutiques ou "mi-temps thérapeutique" du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus ;

Attendu qu'il y a obligation pour le PO de lancer un premier appel aux candidats pour l'admission au stage dans le fonction de Directeur à l'Ecole fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre 1 dans un emploi temporairement vacant à temps partielle à partir du 1er octobre 2023.

Attendu que la Commission Paritaire Locale de Vaux-sur-Sûre du 29 septembre 2023 a déterminé à l'unanimité la forme de l'appel aux candidats et le profil du candidat,

Eu égard à l'intérêt supérieur de l'enseignement, à l'urgence et à la nécessité d'assurer la continuité du service ,

Vu le décret du 6 Juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ,

Vu la nouvelle loi communale ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité,

a) de l'ouverture d'emploi de DIRECTEUR à l'école fondamentale communale de Vaux-sur-Sûre 1 (FONCTION DE PROMOTION) avec appel aux candidats pour l'admission au stage dans un emploi temporairement vacant à temps partielle.

b) d'arrêter comme suit les conditions de recrutement à remplir :

Conditions légales d'accès a la fonction :

Il s'agit d'un premier appel :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins ;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique ;
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organise ou subventionne par la Communauté française ;
- 4° Avoir répondu a l'appel a candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles a une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement ne sont pas concernes par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques ;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et règlementaires relatives au régime linguistique ;
- 3° Être de conduite irréprochable ;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Profil de fonction

Fonction : Directeur d'établissement – Ecole communale fondamentale de Vaux-sur-Sûre 1

Département : Enseignement

Hiérarchie : Le directeur travaillera sous l'autorité hiérarchique du Pouvoir organisateur et/ou de son représentant.

Missions :

Le candidat désigné devra posséder les qualités requises afin de s'engager à remplir les missions décrites dans la « lettre de mission » dans le respect des consignes du Pouvoir organisateur (PO) ou de son représentant et exercera son autorité en pratiquant la consultation, voire la concertation et en encourageant la participation de la communauté éducative à tout processus de décision chaque fois que cette participation s'avèrera opportune.

Les responsabilités de la direction d'établissement

1° La production de sens

Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi que, selon le cas, aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française ou aux finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.

Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° Le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école

1. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
2. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
3. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
4. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet pédagogique et artistique de l'établissement et sa mise en oeuvre collective.
5. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
6. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° Le pilotage des actions et des projets pédagogiques

1. Le directeur assure le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
4. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec d'autres écoles. Il veille à informer le pouvoir organisateur en amont afin que les projets nécessitant une autorisation de l'autorité communale soient validés au préalable.
5. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par son pouvoir organisateur.
6. Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.

4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
2. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire, une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
3. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
4. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en oeuvre et le changement.
5. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
6. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
7. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
8. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
9. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 - Les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 - Mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 - Les aide à clarifier le sens de leur action ;
 - Participe à l'identification de leurs besoins de formation en leur facilitant l'accès à la

formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;

- Valorise l'expertise des membres du personnel ;
- Soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
- Permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.

5° La communication interne et externe

Le directeur recueille et fait circuler l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves/étudiants, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médicosocial, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.

Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.

6° La gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement

1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le pouvoir organisateur.
4. Le directeur gère administrativement les dossiers des élèves et des professeurs.

7° La planification et gestion active de son propre développement professionnel

1. Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
3. Le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Des compétences comportementales et techniques attendues

1° En ce qui concerne les compétences comportementales :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à

- même de les porter loyalement.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
 - Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
 - Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite.
 - Faire preuve d'assertivité.
 - Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
 - Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives.
 - Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
 - Être capable d'observer le devoir de réserve.

2° Les compétences techniques :

1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
3. Être capable de gérer des réunions.
4. Être capable de gérer des conflits.
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base.
6. Gérer le logiciel de gestion du fonctionnement de l'école.

Annexe 3. Procédure de sélection

1. Critères de sélection :

- Avoir répondu à l'appel de manière conforme.
- Répondre aux conditions légales d'accès à la fonction.
- Réussir l'épreuve de sélection orale.

Préalablement aux épreuves de sélection, un tri des candidatures sur dossier sera opéré par la Commission de sélection.

2. Conditions complémentaires :

- Sera amené à se déplacer en utilisant son véhicule personnel (nécessité de disposer du permis de conduire B).
- Justifier une expérience positive dans la fonction de promotion constitue un atout d'autant plus s'il s'agit du poste concerné par le présent appel.
- Avoir commencé et/ou s'être inscrit et/ou avoir réussi un ou plusieurs modules de formation de direction constitue un atout.

3. Procédure de sélection :

Les candidats participeront à une épreuve orale.

Epreuve

Dans le cadre d'une épreuve orale, les candidats devront répondre à différentes questions et réagir à des mises en situation nécessitant la mobilisation des compétences décrites dans le profil de fonction. Des questions pourront porter sur les aspects institutionnels et juridiques, sur les compétences relatives au pilotage de l'établissement, sur les compétences relationnelles et de communication, sur la gestion, administrative et technique ainsi que sur la capacité à se

projeter dans la fonction de direction de manière concrète en mobilisant les compétences décrites plus avant.

Tableau d'évaluation des compétences

La liste des compétences comportementales et techniques comprend

1° Les compétences comportementales :

	Niveau de maîtrise	Pondération Importance maximale du critère
1. Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.	B	20
2. Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.	B	20
3. Avoir la capacité d'accompagner le changement.	B	20
4. Avoir la capacité de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif	B	20
5. Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.	B	20
6. Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de la reconnaissance et de l'enthousiasme.	B	20

Constitue un atout pour le poste le fait de :

- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la FWB, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer ;
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect des interlocuteurs ;
- Maîtriser les techniques de communication tant orale qu'écrite ;
- Faire preuve d'assertivité ;
- Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives ;
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.

2° Les compétences techniques :

	Niveau de maîtrise	Pondération Importance maximale du critère
1. Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.	B	20
2. Disposer de compétences pédagogiques et montrer de l'intérêt pour la recherche en	C	30

éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.		
3. Être capable de gérer des réunions.	B	20
4. Être capable de gérer des conflits.	B	20
5. Être capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que pouvoir utiliser les outils numériques de base.	B	10

Constitue un atout le fait de :

- Avoir les compétences de gestions des ressources financières et des infrastructures de l'école.

Légende des niveaux de maîtrise des compétences

- Niveau de maîtrise (A) : aptitude à acquérir la compétence.
- Niveau de maîtrise (B) : élémentaire.
- Niveau de maîtrise (C) : intermédiaire.
- Niveau de maîtrise (D) : avancé.

En ce qui concerne l'appel, le Pouvoir organisateur :

- Lancera l'appel aux candidats après le **Conseil communal de ce 02 octobre 2023.**
- L'appel sera affiché dans les écoles fondamentales communales et transmis en INTERNE par mail à tous les enseignants des écoles fondamentales communales.
- Un délai de minimum 10 jours ouvrables sera respecté au niveau de l'affichage et de la diffusion **(du 03 octobre 2023 au 06 novembre 2023 inclus).**
- Les candidatures complètes devront être envoyées au plus tard le 07 novembre 2023, par courrier recommandé à l'attention du Collège Communal - Chaussée de Neufchâteau 36 - 6640 VAUX-SUR-SÛRE.
- Le dossier de candidature valable comportera :
 - o une lettre de candidature et de motivation ;
 - o un curriculum vitae ;
 - o une copie du (des) diplôme(s) et/ou certificat(s) qui attestent des capacités du candidat ;
 - o un extrait du casier judiciaire modèle II délivré moins de trois mois avant la date ultime de clôture de l'appel a candidatures ;
 - o le cas échéant, une preuve d'inscription, de fréquentation, ou une copie de toute attestation de réussite obtenue dans le cadre de la formation initiale des

- o directeurs.

CULTE

POINT 8

Avis sur le budget de la Fabrique d'Eglise de Houmont - Exercice 2024.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise de Houmont – Exercice 2024 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 31 août 2023 ;

Etant donné que la Commune de Vaux-sur-Sûre a intervenu à concurrence de 1/5^{ème} dans le poste « R 17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » de la Fabrique d'Eglise de Houmont, située sur le territoire de la Commune de Sainte-Ode, soit pour un montant de 1.255,99 euros, les 4/5^{ème} restants étant pris en charge par Sainte-Ode;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement prévus par la Fabrique d'Eglise de Houmont au cours de l'exercice 2024;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

E M E T à l'unanimité des membres présents

EMET un avis favorable, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Houmont », pour

l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 31 août 2023, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.738,95
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.279,95
Recettes extraordinaires totales	1.518,05
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.518,05
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.830,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.427,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	9.257,00
Dépenses totales	9.257,00
Résultat comptable	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Commune de Sainte-Ode.

Régie communale autonome

POINT 9 **Approbation du compte de la régie communale autonome.**

Attendu que la commune s'est doté d'une régie communale de Vaux-sur-Sûre ;

Attendu que cette RCA gère un espace restaurant à Sibret ainsi que tout le complexe sportif de Morhet;

Attendu que cela engendre évidemment des dépenses et des recettes;

Attendu que la comptabilité est assurée par un bureau d'experts, bureau Trinon et Baudinet;

Attendu que ce bureau est venu exposé le compte 2022 au conseil communal, assemblée général de cette RCA;

Attendu que durant l'exercice 2022 le compte se solde par un déficit de 2.776,32 euros;

Attendu que le conseil demande à ce que la RCA continue ces efforts pour pouvoir faire des bénéfices;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

ce compte 2022 tel qu'il est établi avec un déficit de 2.776,32 euros.

POINT 10 **Approbation du subside lié au prix 2022 pour le petit hall de Morhet.**

Attendu que la commune possède une régie communale autonome;

Attendu que la commune doit verser un subside à cette RCA en fonction du prix de location;

Attendu que le réviseur souhaite que le conseil fixe ce subsidy;

Attendu que ce subsidy lié au prix est en fait le coût-vérité;

Attendu que l'année 2022 est le premier exercice de cette RCA;

Attendu que pour 2023, ce subsidy était inclus dans le budget;

Attendu que le petit hall de Mo rhet a un prix par heure d'occupation de 37,50 €;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

De fixer le subsidy lié au prix pour l'année 2002 de la façon suivante :

Subsides lié au prix HTVA 28.205,77 euros

Le Conseil communal se clôture à .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING